

## PREFET DE TARN-ET-GARONNE

### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

Bureau du cabinet

et de la communication interministérielle

Affaire suivie par : Thierry GENOUD

☎ 05.63.22.82.08

Mél : thierry.genoud@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le 25 novembre 2015

**Le préfet de Tarn-et-Garonne**

à

**Mesdames et Messieurs les maires  
du département**

Objet : sécurisation des rencontres sportives se déroulant dans les stades, dans le cadre du plan Vigipirate

La menace terroriste doit conduire à un renforcement des mesures de sécurisation mises en oeuvre à l'occasion des rencontres sportives (notamment de football et de rugby) se déroulant dans les stades, en raison de la concentration du public qu'elles entraînent.

En conséquence, je vous prie de trouver ci-dessous une série de mesures applicables, définies au niveau national en concertation avec les représentants de la fédération française de football et devant s'inscrire dans la durée, notamment dans la perspective de l'Euro 2016.

### **1. Renforcement des mesures à l'entrée des stades**

#### **1.1. Les fouilles et palpations**

Les inspections visuelles, les fouilles et les palpations sont les premiers contrôles à opérer à l'entrée des enceintes sportives. Il conviendra de s'assurer que toute personne entrant dans le stade est réellement palpée et fouillée.

Les organisateurs, responsables de l'effectivité de ces mesures, éviteront les points de fixation aux entrées des enceintes sportives. Un pré-filtrage sera donc opéré par des stadiers aux abords immédiats des stades sur la voie publique.

Afin que les entrées se fassent de façon fluide, et pour éviter les moments d'affluence avant le coup d'envoi des rencontres, l'organisateur incitera le public à anticiper son arrivée.

Enfin, les palpations seront complétées par la mise en place par les organisateurs de la détection corporelle des métaux.

## **1.2. Interdiction de l'accès aux stades avec des sacs et des bagages**

Afin de permettre un accès rapide aux tribunes malgré le renforcement des mesures de contrôle, le public devra être incité par l'organisateur à ne pas se rendre dans les stades avec des sacs et des bagages, car, outre que leur fouille ralentirait les opérations de contrôle, ils pourraient dissimuler des objets dangereux.

Ces instructions devront être rappelées lors des pré-filtrages réalisés aux abords des stades, et éventuellement indiquées sur les billets d'accès aux stades.

Les organisateurs étudieront les conditions de mise en place de consignes surveillées à l'extérieur de l'enceinte sportive afin que le public qui, malgré tout, n'aurait pas pris ses dispositions, puisse y déposer sacs et bagages.

## **2. Engins pyrotechniques aux abords des stades**

Il vous est demandé de prendre, pour les jours de matches, des arrêtés d'interdiction de port, transport et d'usage d'engins pyrotechniques aux abords des stades, en raison des mouvements de foule que seraient susceptibles de générer leur mise à feu.

Il est rappelé que l'usage des engins pyrotechniques dans les enceintes sportives est strictement interdit. L'infraction est réprimée par l'article L 332-8 du code du sport.

## **3. Restrictions et interdictions de déplacements de supporters**

La menace d'attentats nécessite une disponibilité accrue des forces de l'ordre. Elles ne sauraient dès lors être détournées des missions de sécurisation pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives. Si vous identifiez des risques de troubles à l'ordre public à l'occasion d'une rencontre, vous solliciterez le plus en amont possible **le directeur des libertés publiques et des collectivités locales de la préfecture** (Tél : 05.63.22.82.25) afin d'obtenir aides et conseils. En fonction des circonstances, les déplacements de supporters pourraient être interdits et des interdictions administratives pourraient être prononcées à l'encontre des supporters qui se livreraient à des exactions et des provocations.

Je vous remercie vivement par avance pour votre mobilisation sur ce sujet sensible.

Le préfet

A blue ink signature of Jean-Louis Geraud, written in a cursive style.

Jean-Louis GERAUD